

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Remise de créances par
suite de la crise sanitaire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 novembre 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 26 novembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame
LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur
SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE,
Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur
RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ,
Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

OBJET : REMISE DE CREANCES PAR SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis janvier 2020, l'épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée en France.

Pour Saint-Germain-en-Laye, différentes mesures de gratuité ou de remise de créances ont été approuvées par délibération en date du 25 juin 2020. La période couverte par cette première délibération était du 15 mars au 31 mai 2020. Une deuxième période de remise de créances est intervenue par délibération en date du 26 novembre 2020 pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2020 et une troisième pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

Un certain nombre de mesures administratives (fermeture de commerces, mise à disposition des terrasses) ayant été prolongées depuis lors, il est proposé de finaliser certains de ces dispositifs pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 dans les conditions suivantes :

1) Occupation du domaine public – taxe d'étalage pour les terrasses des café/brasserie/restaurant

Pour tenir compte des contraintes d'ouverture que subissent ces activités, il a été décidé d'accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

Pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2021, la remise de créances représente un montant de 84 901,70 euros.

2) Loyers des entreprises et associations titulaires d'un bail dans les locaux de la Ville

Pour la période considérée, le montant des remises de créances représente 7 594,11 euros et couvre une association et un restaurant.

En résumé, le montant des remises de créances ou pertes de recettes est de :

Catégorie de créances	Période du 1^{er} avril au 31 octobre 2021
Occupation du domaine public – taxe d'étalage	84 901,70 €
Loyers des entreprises et associations titulaires d'un bail dans les locaux de la Ville	7 594,11 €
Total	92 495,81 €

Il est précisé que les dispositifs d'aides ont pris fin et que, sauf nouvelles dégradations de la situation sanitaire, il ne sera pas présenté de nouvelle délibération portant sur des remises de créances en lien avec la crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les remises de créances dans les conditions développées précédemment au bénéfice des particuliers et entreprises destinées à compenser les effets de la crise sanitaire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

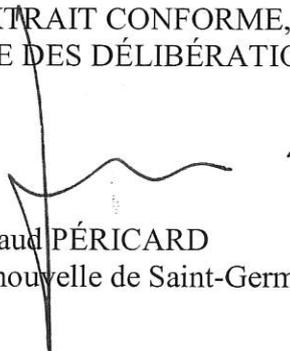
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les remises de créances dans les conditions développées précédemment au bénéfice des particuliers et entreprises destinées à compenser les effets de la crise sanitaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye